



PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie



Principales prescriptions réglementaires
de l'AM du 24/09/2020

Stockages en récipients mobiles de
liquides inflammables

Webinaire France Chimie du 21 octobre 2021

Sommaire de cette présentation

Rappels sur le champ d'application de l'AM 24/09/2020

Principales dispositions et modalités d'application aux installations existantes

- annexes 1, 2, 3 et 4 de l'AM 24/09/20

Focus sur quelques prescriptions de l'AM 24/09/2020

- utilisation limitée des contenants fusibles

- règles d'implantation

- triptyque « détection – rétention – défense incendie »

avec un détail pour chaque configuration : stockage extérieur /
stockage couvert / stockage couvert-ouvert

Rappels sur le champ d'application de l'AM 24/09/2020

Principales dispositions et modalités d'application aux installations existantes

- annexes 1, 2, 3 et 4 de l'AM 24/09/20

Focus sur quelques prescriptions de l'AM 24/09/2020

- utilisation limitée des contenants fusibles

- règles d'implantation

- triptyque « détection – rétention – défense incendie »

avec un détail pour chaque configuration : stockage extérieur /
stockage couvert / stockage couvert-ouvert

Champs d'application – à quels sites les AM 24/09/20 et AM 03/10/10 modifié s'appliquent-ils ?



AM 3 octobre 2010

AM 24 septembre 2020

Les réservoirs fixes

Les récipients mobiles

S'applique aux sites soumis à **Autorisation** sous les rubriques LI (y compris 1436)

S'applique aux sites soumis à **Autorisation** sous d'autres rubriques stockant plus de **1000 tonnes de substances à phrases de risques inflammables H224, H225, H226 ou déchets HP3**

S'applique aux **Autorisation** stockant plus de **100 tonnes de H224, H225, H226 ou déchets HP3 en récipients mobiles fusibles**

Installations concernées – à quels équipements les AM 24/09/20 et AM 03/10/10 modifié s'appliquent-ils ?



AM 3 octobre 2010

AM 24 septembre 2020

Les réservoirs fixes

Les récipients mobiles

Si les AM s'appliquent au site

Tous les **liquides inflammables** classés sous rubriques LI dont 1436

Tous les **liquides inflammables** à mentions de danger H224, H225, H226 et HP3

Tous les liquides ayant un point éclair entre 60 et 93° (rub 1436 ou pas)

les liquides et solides liquéfiés
combustibles en récipients mobiles situés à
proximité de LI



PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La RÈGLE DES 2 CERCLES :

1ère question : Périmètre du champ d'application de l'AM du 24 septembre 2020

(quantité dépassée quelque soit le type de stockage, fixe ou mobile)

2^e question : quels sont les installations/équipements réglementés par l'AM du 24 Septembre 2020

Site Alpha : soumis à A pour 4510 et 4331



Que sont les **liquides et solides liquéfiables combustibles** ?

Liquides et solides dont la **température de fusion est inférieure à 80 °C** dont le **Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI)** est supérieur à 15 MJ/kg.

Sont exclus les liquides inflammables (point éclair < 93°C), et les produits non susceptibles de générer une nappe enflammée lors d'un incendie
Au sens de cette définition, sont exclus les contenants et emballages.

=> L'INERIS a sorti un guide listant certains de ces produits LSLC.

On y trouve par exemple l'huile moteur – liquide de refroidissement, les huiles de tournesol-d'arachide-de colza-de palme..., la lessive, le polystyrène, mais aussi le beurre, la margarine, le sucre, le chocolat, la pâte à tartiner à base d'huile de palme, le gouda... pour ne citer que quelques exemples.

Cette liste sera alimentée le cas échéant, par les résultats des essais qui pourront être faits.

art. 1.2 AM
24/09/20

Liquides et solides liquéfiables combustibles réglementés seulement s'ils sont à proximité de LI

Les stockages en récipients mobiles de **liquides et solides liquéfiables combustibles** relèvent de l'AM 24/09/20 **SEULEMENT SI** ils sont **à proximité de LI** :

- * dans la même rétention (ou même zone de collecte extérieure, ou même cellule, ou même stockage couvert)
- * ou s'ils sont susceptibles d'être pris dans des effets domino :
c'est-à-dire s'ils sont dans une rétention, ou zone de collecte ext, ou cellule... dont le bord est **à moins de 10 m** d'une autre rétention ou autre zone de collecte ou autre cellule... contenant des LI

Sauf en présence d'un mur CF REI 120 contenant les effets domino ou autre dispositif passif pour lequel l'exploitant justifie que les effets domino ne sont pas atteints (moyens de défense incendie pas acceptés)

art. I.1-II AM 24/09/20
art. I.3 AM 24/09/20

Rappels sur le champ d'application de l'AM 24/09/2020

Principales dispositions et modalités d'application aux installations existantes

- annexes 1, 2, 3 de l'AM 24/09/20

Focus sur quelques prescriptions de l'AM 24/09/2020

- utilisation limitée des contenants fusibles
- règles d'implantation
- tryptique « détection – rétention – défense incendie »

avec un détail pour chaque configuration : stockage extérieur /
stockage couvert / stockage couvert-ouvert

Principales prescriptions de l'AM 24/09/20



- Champ d'application intégrant :
 - . les rub ICPE A des LI
 - . tous les liquides inflammables H224, 225, 226 et HP3
 - . le seuil de 100t pour les récipients mobiles fusibles

- Installations visées :
 - . points éclair entre 60 et 93°C
 - . et les stockages de liquides et solides liquéfiables combustibles à proximité de LI

Art. I.1.I, I.1.II et I.1.III

Cf diapos précédentes

Principales prescriptions de l'AM 24/09/20



- Evolution de la définition d'une «installation nouvelle» et d'une «installation existante»

Art. I.1.IV

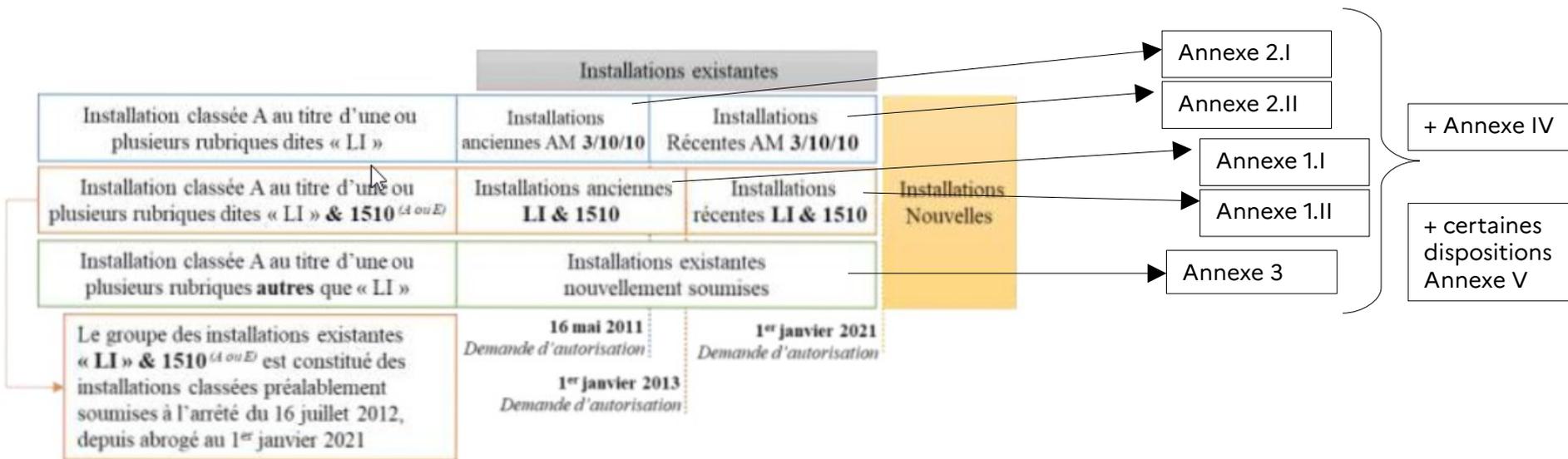


Illustration 1 : Catégories d'installations soumises à l'arrêté du 24 septembre 2020 (récipients mobiles)

Principales prescriptions de l'AM 24/09/20



Illustration du type d'installation:

Site existant avant le 1^{er} janvier 2021

ICPE [X]	ICPE [Y]
Rubrique 4331 Déclaration	Rubrique 4510 Autorisation
En réservoirs fixes : 0 t	LI (H225) : 100 t
<u>En récipients mobiles</u>	En réservoirs fixes : 0 t
Non fusibles : 0 t	<u>En récipients mobiles</u>
Fusibles : 80 t	Non fusibles : 20 t
	Fusibles : 80 t

Installations réglementées par l'autorisation environnementale

Principales prescriptions de l'AM 24/09/20



Illustration :

Site existant avant le 1^{er} janvier 2021

ICPE [X]	ICPE [Y]
Rubrique 4331 Déclaration	Rubrique 4510 Autorisation
En réservoirs fixes : 0 t	LI (H225) : 100 t
<u>En récipients mobiles</u>	En réservoirs fixes : 0 t
Non fusibles : 0 t	<u>En récipients mobiles</u>
Fusibles : 80 t	Non fusibles : 20 t
	Fusibles : 80 t

Installations réglementées par l'autorisation environnementale

Site A et + de 100 t d'inflammables en récipients mobiles fusibles

→ L'AM du 24/09/20 s'applique

→ Les ICPE [X] et [Y] sont réglementées par ce texte

Principales prescriptions de l'AM 24/09/20



Illustration :
Site existant avant le 1^{er} janvier 2021

ICPE [X]	ICPE [Y]
Rubrique 4331 Déclaration	Rubrique 4510 Autorisation
En réservoirs fixes : 0 t	LI (H225) : 100 t
<u>En récipients mobiles</u>	En réservoirs fixes : 0 t
Non fusibles : 0 t	<u>En récipients mobiles</u>
Fusibles : 80 t	Non fusibles : 20 t
	Fusibles : 80 t

Installations réglementées par l'autorisation environnementale

	Installations anciennes LI & 1510	Installations récentes LI & 1510	Installations anciennes selon AM 3/10/10	Installations récentes selon AM 3/10/10	Stockages au sein d'installations existantes nouvellement soumis
Annexe 1.I	✓				
Annexe 1.II		✓			
Annexe 2.I			✓		
Annexe 2.II				✓	
Annexe 3					✓
Annexe IV	✓	✓	✓	✓	✓
Annexe V	(✓)*		✓	(✓)*	✓

Principales prescriptions de l'AM 24/09/20



Illustration :
Site existant avant le 1^{er} janvier 2021

ICPE [X]	ICPE [Y]
Rubrique 4331 Déclaration	Rubrique 4510 Autorisation
En réservoirs fixes : 0 t	LI (H225) : 100 t
<u>En récipients mobiles</u>	En réservoirs fixes : 0 t
Non fusibles : 0 t	<u>En récipients mobiles</u>
Fusibles : 80 t	Non fusibles : 20 t
	Fusibles : 80 t

Installations réglementées par l'autorisation environnementale

	Installations anciennes I & 1510	Installations récentes I & 1510	Installations anciennes selon AM 3/10/10	Installations récentes selon AM 3/10/10	Stockages au sein d'installations existantes nouvellement soumis
Annexe 1.I	✓				
Annexe 1.II					
Annexe 2.I			✓		
Annexe 2.II				✓	
Annexe 3					✓
Annexe IV	✓	✓	✓	✓	✓
Annexe V	(✓)*		✓	(✓)*	✓

Principales prescriptions de l'AM 24/09/20

L'AM 24/09/20 fixe des prescriptions suivant les types de stockages :

* **un stockage couvert** : stockage doté d'une toiture, y compris les auvents, pouvant être, le cas échéant compartimenté

Les armoires de stockage ne sont pas des stockages couverts

* **une cellule** : partie d'un stockage couvert compartimenté, séparée des autres parties par un dispositif REI 120 et destinée au stockage. Un stockage couvert non compartimenté par des dispositifs REI 120 forme une cellule unique

Cellule de LI : cellule susceptible de contenir plus de 2 m³ de LI

Cellule de LSLC : cellule susceptible de contenir plus de 500 t de LI et LSLC

ou plus de 100 t en contenants fusibles > 2L

ou plus de 50 t en contenants fusibles > 30L

* **un stockage couvert ouvert** : stockage couvert qui n'est pas fermé sur au moins 70 % de son périmètre assurant une ventilation correcte évitant l'accumulation de fumée sous la toiture en cas d'incendie
→ ex d'un auvent

* **un stockage extérieur** : stockage qui ne répond pas aux conditions de stockage couvert

Principales prescriptions de l'AM 24/09/20

Des prescriptions spécifiques en fonction du type de stockage :

	Interdiction contenants fusibles art III-1	Dispositions constructives art III-3	Conditions de stockage art III-7 & III-9	Rétention section IV titre III	Défense incendie Titre VI + + art III-4 ou III-10 + art IV-5
Stockage en extérieur de LI ou de LC/SLC	✗ (uniquement H224)	⊘	✓ art III-9	✓ art III-12 (art III-14)	✓ Surveillance IV-5 ✓ Détection III-10 ⊘ Extinction ✓ Intervention VI-4
Stockage couvert ouvert en aménagement extérieur	✗ (uniquement H224)	✓ (Sauf points IV et V)	✓ art III-9	✓ art III-12 (art III-14)	✓ Surveillance IV-5 ✓ Détection III-4 ⊘ Extinction ✓ Intervention VI-4
Stockage en cellule LI	✗ (H224 et H225)	✓	✓ art III-7	✓ art III-13 art III-14	✓ Surveillance IV-5 ✓ Détection III-4 ✓ Extinction VI-5 ✓ Intervention VI-5
Stockage en cellule LC/SLC	✗ (H224 et H225)	✓	✓ art III-7	✓ art III-13 art III-14	✓ Surveillance IV-5 ✓ Détection III-4 ✓ Extinction VI-5 ✓ Intervention VI-5
Stockage couvert qui n'est ni cellule LI, ni cellule LC/SLC	✗ (H224 et H225)	✓	✓ art III-7	✓ art III-12 (art III-14)	✓ Surveillance IV-5 ⊘ Détection ⊘ Extinction ✓ Intervention VI-5
	✗ Interdiction	✓ applicable	⊘ Non concerné		

Illustration 13: Récapitulatif des dispositions applicables aux différentes configurations de stockages

Obligation de recensement des exploitants

art. I.1-V AM 24/09/20

« [...] l'exploitant se fait connaître du Préfet et de l'inspection des installations classées au plus tard **le 1er janvier 2022**.

A cet effet, il fournit :

- . une **description des quantités de liquides inflammables** susceptibles d'être présentes,
- . des **caractéristiques des installations**
- . ainsi qu'un **bilan de conformité** aux prescriptions du présent arrêté qui leur sont applicables. »

Le guide de lecture des textes liquides inflammables précise le contenu de cette déclaration :

« nature, volumes et configurations de stockage ou modalités de mise en œuvre des LI, en particulier les propriétés, les quantités présentes, les caractéristiques des installations (réservoirs aériens, enterrés, récipients mobiles, contenants fusibles et contenants non fusibles, autres stockages, autres lieux d'emploi tels que réacteurs et colonnes...), localisations sur le site ».

+ le bilan de conformité

Guide de lecture des
textes LI – partie A
Paragraphe A.II.2.2

Rappels sur le champ d'application de l'AM 24/09/2020

Principales dispositions et modalités d'application aux installations existantes

- annexes 1, 2, 3 de l'AM 24/09/20

Focus sur les principales prescriptions de l'AM 24/09/2020

- utilisation limitée des contenants fusibles

- règles d'implantation

- tryptique « détection – rétention – défense incendie »

avec un détail pour chaque configuration : stockage extérieur / stockage couvert / stockage couvert-ouvert

Un AM basé sur plusieurs « grands » piliers :

Champ d'application

Un AM basé sur plusieurs « grands » piliers :

Champ d'application

Implantation et accessibilité (distance isolement, effets dominos à l'extérieur du site, accès aux installations...)

Un AM basé sur plusieurs « grands » piliers :

Champ d'application

Implantation et accessibilité (distance isolement, effets dominos à l'extérieur du site, accès aux installations...)

Contenants des réceptifs mobiles

Un AM basé sur plusieurs « grands » piliers :

Champ d'application

Implantation et accessibilité (distance isolement, effets dominos à l'extérieur du site, accès aux installations...)

Contenants des récipients mobiles

Dispositions constructives, aménagements et équipements (structure – résistance au feu, détection, conditions de stockage...)

Stockages couverts LI et LSLC
à proximité de LI



Stockages extérieurs LI et LSLC
À proximité de LI

Un AM basé sur plusieurs « grands » piliers :

Champ d'application

Implantation et accessibilité (distance isolement, effets dominos à l'extérieur du site, accès aux installations...)

Contenants des récipients mobiles

Dispositions constructives, aménagements et équipements (structure – résistance au feu, détection, conditions de stockage...)

Stockages couverts LI et LSLC
à proximité de LI

Stockages extérieurs LI et LSLC
À proximité de LI

Rétentions (volume, zone de collecte, drainage, implantation rétention déportée...)

Un AM basé sur plusieurs « grands » piliers :

Champ d'application

Implantation et accessibilité (distance isolement, effets dominos à l'extérieur du site, accès aux installations...)

Contenants des récipients mobiles

Dispositions constructives, aménagements et équipements (structure – résistance au feu, détection, conditions de stockage...)

Stockages couverts LI et LSLC
à proximité de LI



Stockages extérieurs LI et LSLC
À proximité de LI

Rétentions (volume, zone de collecte, drainage, implantation rétention déportée...)

Surveillance, consignes, étiquetage, contrôle...

Un AM basé sur plusieurs « grands » piliers :

Champ d'application

Implantation et accessibilité (distance isolement, effets dominos à l'extérieur du site, accès aux installations...)

Contenants des récipients mobiles

Dispositions constructives, aménagements et équipements (structure – résistance au feu, détection, conditions de stockage...)

Stockages couverts LI et LSLC
à proximité de LI



Stockages extérieurs LI et LSLC
À proximité de LI

Rétentions (volume, zone de collecte, drainage, implantation rétention déportée...)

Surveillance, consignes, étiquetage, contrôle...

Défense contre l'incendie (stratégie, scénario de référence, moyens, exercice...)

Un AM basé sur plusieurs « grands » piliers :

Champ d'application

Implantation et accessibilité (distance isolement, effets dominos à l'extérieur du site, accès aux installations...)

Contenants des récipients mobiles

Dispositions constructives, aménagements et équipements (structure – résistance au feu, détection, conditions de stockage...)

Stockages couverts LI et LSLC
à proximité de LI



Stockages extérieurs LI et LSLC
À proximité de LI

Rétentions (volume, zone de collecte, drainage, implantation rétention déportée...)

Surveillance, consignes, étiquetage, contrôle...

Défense contre l'incendie (stratégie, scénario de référence, moyens, exercice...)

Prévention des pollutions (collecte des eaux susceptibles d'être polluées...)

Rappel des échéances sous forme de tableau dans le guide LI (partie C) :

Annexe C-1 Tableau des échéances de l'arrêté du 24 septembre 2020 (récipients mobiles)

Quelques extraits :

- applicable
- non applicable
- déjà applicable à la catégorie d'installation
- non concernée

Tableau des échéances réglementaires issues de l'arrêté du 24 septembre 2020 (récipients mobiles)

Pour l'application de ce tableau, l'échéance est fixée au 1^{er} janvier de l'année mentionnée (sauf indication contraire) → 202x = 01/01/202x

Thématique	Article	Sujet	Dispositions	Créations extensions post 2020	Installations anciennes LI & 1510	Installations récentes LI & 1510	Installations anciennes 3/10/10	Installations récentes 3/10/10	Installations existantes ou nouvellement soumises	
Champ d'application	I-1	Porter à connaissance	V. Installation existante soumise à l'arrêté pour dépassement d'un des seuils de 100 ou 1000 : se faire connaître du Préfet et de l'Inspection, quantité de LI, caractéristique de l'installation et bilan de conformité à l'arrêté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2022	
Implantation et accessibilité	II-1	Distances des stockages aux limites de site	Stockage extérieur : situé à plus de 20 mètres des limites du site	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> (cf. annexe IV)	<input type="checkbox"/> (cf. annexe IV)	<input type="checkbox"/> (cf. annexe IV)	<input type="checkbox"/> (cf. annexe IV)	<input type="checkbox"/> (cf. annexe IV)	
			Stockage couvert : situé à plus de 20 mètres et à plus de 1,5 fois la hauteur du stockage des limites de sites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> (cf. annexe IV)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> (cf. annexe IV)	<input type="checkbox"/> (cf. annexe IV)	<input type="checkbox"/> (cf. annexe IV)	
			Distance d'implantation inférieure : si les zones de dangers pour la vie humaine ne sortent pas du site	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> (cf. annexe IV)	<input type="checkbox"/> (cf. annexe IV)	<input type="checkbox"/> (cf. annexe IV)	<input type="checkbox"/> (cf. annexe IV)	<input type="checkbox"/> (cf. annexe IV)	
	Annexe IV	Distances des stockages aux limites de site	1. Etude des effets thermiques	<input type="checkbox"/>	2023	2023	2023	2023	2023	
			2-A. Effets hors site : informer le Préfet, avec échéancier mesures compensatoires 2-B. Effets hors site persistants : mise à jour de l'étude des effets et des mesures	<input type="checkbox"/>	échéancier ≤ à 3 ans	échéancier ≤ à 3 ans	échéancier ≤ à 3 ans	échéancier ≤ à 3 ans	échéancier ≤ à 3 ans	
	II-2 Dérégable	Limitation des accès	Empêcher l'accès aux personnes non autorisées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2023
			Site clôturé et entretenu régulièrement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2023	
			Taille des clôtures : de minimum 2m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			I. Nombre d'accès : 2 accès minimum prévus pour l'intervention du SDIS en tout temps	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	II-3 Dérégable sur avis du SDIS	L'accessibilité des installations du site	II. Conception des accès : toujours disponibles, dégagés et signalés pour le SDIS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2023 (pour la signalisation)	2023 (pour la signalisation)	2023 (pour la signalisation)	
III. Dimensionnement des accès (jusqu'à la voie d'engin) largeur utile, rayon, charge			<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> et aux futurs extensions	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> et aux futurs extensions	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> et aux futurs extensions		
II-4 Dérégable sur avis du SDIS	Voie d'engins	I. Stockage extérieur : conception et dimensionnement des voies d'engins	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
		II. Stockage couvert :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
		A. Voies d'engins : conception et dimensionnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> selon d'autres modalités	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
		B. Ailes de mise en station des moyens aériens : conception et dimensionnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> selon d'autres modalités	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
C. Intervention humaine à toute cellule de LI : conception	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> selon d'autres modalités	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	D. Accès aux cellules LI : distance maximale et nombre d'issue minimal	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> selon d'autres modalités	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Dispositions constructives, aménagement et équipement	III-1	Interdiction de stockage	H224 en contenant fusible : en contenants fusibles, > à 30L	<input checked="" type="checkbox"/>	2023	2023	2023	2023	2023	
			H225 en contenant fusible et stockage couvert : en contenants fusibles, stockages couverts (> à 230L miscibles et > à 30L non miscibles)	<input checked="" type="checkbox"/>	2026	2026	2026	2026	2026	
	III-2	Mise à la terre	Équipements métalliques fixes mis à la terre et reliés par des réseaux équipotentiels	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2023	

Rappel des échéances sous forme de tableau dans le guide LI (partie C) :

Quelques extraits :

Thématique	Article	Sujet	Dispositions	Créations extensions post 2020	Installations anciennes LI & 1510	Installations récentes LI & 1510	Installations anciennes 3/10/10	Installations récentes 3/10/10	Installations nouvelles soumises
Stockage couvert de LI	III-3	Dispositions constructives	I. Dispositions constructives conception et dimensionnement	✓	✗ (sauf aux extensions physiques + annexe V)	✓	✗ (sauf aux extensions physiques + annexe V)	✓	✗ (sauf aux extensions physiques + annexe V)
			II. Cellules LI : taille maximale de 3 500m²	✓	✗ (sauf aux extensions physiques + annexe V)	✓	✗ (sauf aux extensions physiques + annexe V)	✗ (sauf aux extensions physiques + annexe V)	
			III. Cellules LI conception : absence de mezzanine, rez-de-chaussée, au-dessus du niveau de référence. Dérogable sur avis du SDIS	✓	✗ (sauf aux extensions physiques + annexe V)	✓	✗ (sauf aux extensions physiques + annexe V)	✗ (sauf aux extensions physiques + annexe V)	
			IV. Canton de désenfumage critères sur : taille, longueur, superficie, caractéristique	✓	✗ (sauf aux extensions physiques + annexe V)	✓	✗ (sauf aux extensions physiques + annexe V)	✗ (sauf aux extensions physiques + annexe V)	
			V. Dispositifs d'évacuation des fumées critères sur : surfaces utiles (raïco), implantation, asservissement et autres caractéristiques de dimensionnements	✓	✗ (sauf aux extensions physiques + annexe V)	✓	✗ (sauf aux extensions physiques + annexe V)	✗ (sauf aux extensions physiques + annexe V)	
			VI. Aménagements d'airs frais	✓	✗ (sauf aux extensions physiques + annexe V)	✓	✗ (sauf aux extensions physiques + annexe V)	✗ (sauf aux extensions physiques + annexe V)	
			VII. Locaux habités ou occupés par des tiers : nul, Dérogable pour les extensions	✓	✗ (sauf aux extensions physiques + annexe V)	✓	✗ (sauf aux extensions physiques + annexe V)	✗ (sauf aux extensions physiques + annexe V)	
	Annexe V	Dispositions constructives des cellules LI	I. Cellules LI > à 500m² et ≥ 2m3 de LI (H224, H225, H226, ou HP3) , non miscible à l'eau et en contenant fusible : dispositions constructives conformes au point A, B ou C	✗	2026 (q/aux parties existantes)	✗	2026 (q/aux parties existantes)	✗	2026 (q/aux parties existantes)
			II. Autres cellules LI > à 500 m² : pas de dispositions constructives	✗	✗	✗	✗	✗	
	Dispositions constructives, aménagement et équipements	III-4	Détection incendie	Dispositifs de détection : opérationnels en tout temps et présents dans toute cellule LI et locaux à proximité (distinct du système d'extinction dans les cellules LI)	✓	✓ (modalités spécifiques en cas d'extinction automatique sur rack)	✓ (modalités spécifiques en cas d'extinction automatique sur rack)	2026	2026
III-5		Installation électrique / chauffage	I. Eclairage artificiel : uniquement électrique	✓	✓	✓	2023	2023	2023
			I. Eclairage non électrique : mesures compensatoires	✓	✓	✓	2026	2026	2026
			I. Gainage électrique et canalisation conception et dimensionnement contre l'incendie	✓	✓	✓	2023	2023	2023
III-6		Chaudière et local de charge	I. Cellules LI : interrupteur central de coupure d'alimentation	✓	✓	✓	2023	2023	2023
	I. Localisation de transformateurs électriques		✓	✗	✓	✗	✗	✗	
III-7	Conditions de stockage	II. Chauffage par eau chaude. Dérogable dans des conditions précises	✓	✓	✓	2023	2023	2023	
		I. Implantation ou isolation	✓	✗ (2026 dans le cas de locaux à risques particuliers - III)	✓	✗ (2026 dans le cas de locaux à risques particuliers - III)	✗ (2026 dans le cas de locaux à risques particuliers - III)	✗ (2026 dans le cas de locaux à risques particuliers - III)	
		II. Equipements installés à l'extérieur d'une chaudière	✓	✓	✓	2026	2026	2026	
III-9	Stockage de LC/SLC	II. Tuyauterie de gaz inflammable : aucune dans les cellules de stockage de LI	✓	✓	✓	2026	2026	2026	
		III. Lieux de recharge de batteries : dispositions particulières	✓	2026	✓	2026	2026	2026	
		I. II. III. IV. & V. Stockage de LI : Dimension, hauteur, éloignement selon la configuration	✓	✓	✓	2026	2026	2026	
III-9	Stockage de LC/SLC	Les stockages couverts abritant les cellules de LC/SLC à proximité de LI : conformes au point I. de l'article III-3	✓	✗ (sauf aux extensions physiques)	✗ (sauf aux extensions physiques)	✗ (sauf aux extensions physiques)	✗ (sauf aux extensions physiques)	✗ (sauf aux extensions physiques)	
		Les cellules de LC/SLC à proximité de LI : conformes aux points II à VII. de l'article III-3 et aux articles III-5 à III-7	✓	✗ (sauf aux extensions physiques)	✗ (sauf aux extensions physiques)	✗ (sauf aux extensions physiques)	✗ (sauf aux extensions physiques)	✗ (sauf aux extensions physiques)	
		Les cellules de LC/SLC à proximité de LI : conformes à l'article III-4, détection incendie	✓	2026	2026	2026	2026	2026	

Rappel des échéances sous forme de tableau dans le guide LI (partie C) :

Quelques extraits

Thématique	Article	Sujet	Dispositions	Créations extensions post 2020	Installations anciennes LI & 1510	Installations récentes LI & 1510	Installations anciennes 3/10/10	Installations récentes 3/10/10	Installations existantes nouvellement soumises
Stockage extérieur aménagement équipements	III-9	Conditions de stockage	Stockage de LI et de LC/SLC à proximité de LI, (sauf s à 2m3 et isolé de 10m) : Dimension, hauteur, éloignement selon la configuration	✓	2026	2026	2026	2026	2026
	III-10	Détection incendie	Stockage de LI et de LC/SLC à proximité de LI (sauf s à 10m3 et isolé de 10m ou flux < à 8kW/m²) : détection incendie avec critères de conception et dimensionnement	✓	2026	2026	2026	2026	2026
Rétentions Dispositions constructives, aménagement et équipements	III-11	Dispositions générales	I. Conception des rétentions : revêtement béton ou équivalent	✓	✓ (aux rétentions après 2013)	✓	✓	✓	2023
			II. Conception des rétentions : pression statique et actions physico-chimiques	✓	✓ (aux rétentions après 2013)	✓	✓	2023	
			III. Conception des rétentions locales : système d'obturation maintenu fermé	✓	✓ (aux rétentions après 2013)	✓	✓	2023	
			IV. Conception des rétentions : parois incombustible et RE 30 si capacité > à 3000L	✓	✗ (sauf aux nouvelles rétentions)	✗ (sauf aux nouvelles rétentions)	✗ (sauf aux nouvelles rétentions)	✗ (sauf aux nouvelles rétentions)	
			V. Entretien : maintenance, surveillance et disponibilité des capacités	✓	✓	✓	✓	2023	
	III-12	Capacité - cas général <u>Hors Cellule LI et LC/SLC</u>	III. - Etanchéité et équipement des sols autres que les cellules LI et LC/SLC	✓	✓	✓	2023	2023	2023
			IV. Rejets en situation accidentelle : dispositions à respecter	✓	✓	✓	✓	✓	
			I. Capacité selon le volume de récipients mobiles non fusibles	✓	✓	✓	✓	2026	
			II. Capacité selon le volume des récipients mobiles fusibles	✓	2026	2026	2026	2026	
			III. Volume selon les eaux d'extinctions	✓	2026	2026	2026	2026	
			III. Volume selon les eaux d'infiltrés	✓	✗	✗	✗	✗	
	III-13	Dispositions particulières <u>Cellules LI et LC/SLC</u>	IV. Capacité des rétentions pour les liquides autres que LI et LC/SLC	✓	2026	2026	2026	2026	2026
			V. Dimensionnement justifié et adapté du dispositif de drainage	✓	2026	2026	2026	2026	2026
Annexe V	Rétention des cellules LI	VI. Distance, parois-stockage : dimensionnement pour éviter toute perte de confinement	✓	2026	2026	2026	2026	2026	
		I. Cellule LI : superficie maximale des zones de collecte + rétention déportée + capacité	✓	✗ (sauf aux extensions physiques + annexe V)	✓ (eaux d'infiltrés exclus)	✗ (sauf aux extensions physiques + annexe V)	✗ (sauf aux extensions physiques + annexe V)	✗ (sauf aux extensions physiques + annexe V)	
		II. Cellule LI s à 500 m³ : capacité conforme aux points I, II et III de l'article III-12 + déportée ou locale	✓	✗ (sauf aux extensions physiques+ annexe V)	✓ (sauf dérogation pour les cellules LI s à 500m³ n'était pas prévue)	✗ (sauf aux extensions physiques+ annexe V)	✗ (sauf aux extensions physiques+ annexe V)	✗ (sauf aux extensions physiques+ annexe V)	
		III. Cellule LC/SLC à proximité de LI : superficie maximale des zones de collecte + rétention déportée ou locale + capacité	✓	✗ (sauf aux extensions physiques)	✗ (sauf aux extensions physiques)	✗ (sauf aux extensions physiques)	✗ (sauf aux extensions physiques)	✗ (sauf aux extensions physiques)	
Annexe V	Rétention des cellules LI	III. Cellule LC/SLC à proximité de LI < à 500 m³ : capacité conforme aux I, II, et III, de l'article III-12	✓	✗ (sauf aux extensions physiques)	✗ (sauf aux extensions physiques)	✗ (sauf aux extensions physiques)	✗ (sauf aux extensions physiques)	✗ (sauf aux extensions physiques)	
		I. Cellules LI > à 500m³ et ≥ 2m3 de LI (H224, H225, H226, ou HP3) , non miscible à l'eau et en comenant fusible : dispositions constructives conformes au point A, B ou C	✗	2026 (qu'aux parties existantes)	✗	2026 (qu'aux parties existantes)	2026 (qu'aux parties existantes)	2026 (qu'aux parties existantes)	
		II. Autres cellules LI > à 500 m³ : pas de dispositions	✗	✗	✗	✗	✗		
Annexe V	Rétention des cellules LI	III. Rétention des cellules LI s à 500 m³ : conforme au point III de l'annexe V	✗	2026 (qu'aux parties existantes)	✗	2026 (qu'aux parties existantes)	2026 (qu'aux parties existantes)	2026 (qu'aux parties existantes)	

FOCUS sur :

- * Utilisation limitée des **contenants fusibles**
- * Règles d'**implantation**
- * **Triptyque**

Détection - Rétention - Défense incendie

Contenant fusible

Interdiction de stocker en contenants fusibles les liquides les plus inflammables



Pour les installations existantes ou nouvelles, stockages en contenants fusibles interdits

- * des **LI H224** en récipients mobiles de plus de 30 litres que ce soit en stockages couverts ou en extérieur
→ à partir du 1^{er} janvier 2023
- * en stockages couverts uniquement :
 - . des **LI H225** non miscibles à l'eau, en récipients mobiles de plus de 30 litres
 - . des LI H225 miscibles à l'eau, en récipients mobiles de plus de 230 litres
→ à partir du 1^{er} janvier 2026

sauf stockages munis de moyens de protection contre l'incendie adaptés répondant à un protocole défini par le ministère
sauf stockages de moins de 2 m³ dans une armoire dédiée

Contenant fusible



Définition d'un contenant fusible :

« Contenant qui, notamment pris dans un incendie, est susceptible de fondre et de libérer son contenu. Les contenants, dont l'enveloppe assurant le confinement du contenu en cas d'incendie est réalisée avec des matériaux dont le point de fusion est inférieur à 330°C, sont considérés comme fusibles.

Néanmoins, sont exclus les contenants dont le comportement physique en cas d'incendie satisfait à des tests de qualification selon un protocole reconnu par le ministère chargé des installations classées. »

Ce protocole n'a pas encore été défini

=> A défaut de protocole, tout récipient en matière plastique est considéré comme fusible.

Attention : un récipient mobile métallique avec robinetterie plastique est un contenant fusible !!!

Règles d'implantation

Éloignement des stockages des limites de propriété :

art. II.1 AM 24/09/20

NEW

Stockages extérieurs à + 20 m des limites de propriété

Stockages couverts

Distance entre les limites de propriété et les parois extérieures des stockages couverts au moins 1,5 fois la hauteur du stockage couvert, sans être inférieur à **20 m**

Ou distances inférieures si zones d'effets 5 kW/m^2 ne sortent pas des limites du site

Installations existantes : les distances peuvent être moindre à condition de prendre des mesures de renforcement pour que les zones d'effets 8 kW/m^2 ne sortent pas des limites de propriété du site, et y touchent une zone à occupation humaine permanente

→ Étude pour le 1er janvier 2023 et travaux pour le 1er janv 2026

Annexe IV AM 24/09/20

Règles d'implantation



Îlotage :

Stockages extérieurs

art. III.9 AM 24/09/20

pour tous stockages extérieurs de LI et LSLC situés à proximité de LI

- Hauteur max : 5m
 - Surface max susceptible d'être en feu adaptée aux moyens de def incendie qui n'excède pas 1000 m²
 - Distances entre 2 îlots
- | | |
|----------------------------------|------|
| < 500 m ² | 10 m |
| entre 500 et 750 m ² | 15 m |
| entre 750 et 1000 m ² | 20 m |
| OU mur REI 120 | |



→ pour le 1^{er} janv 2026 aux existants

Règles d'implantation

Îlotage :

Stockages couverts

art. III.7 AM 24/09/20
art. III.8 liq et sol
comb



- Produits stockés en masse (sacs, récipients ou palettes) de **LI** et **LSLC** situés à proximité de **LI**

Surface max des îlots 500 m²

Hauteur max : 5m

Distances entre 2 îlots : 2m



- Produits stockés en rayonnage ou en palettier

Hauteur compatible avec le dimensionnement du syst d'extinction auto incendie

- . limitée à 7,60 m pour les récipients mobiles de volume compris entre 30 et 230 L
- . limitée à 5m pour les récipients mobiles de volume > 230 L

1 m entre sommets des stockages et toiture / 1m par rapport aux parois de la cellule ou 0,3 m pour stockages en palettiers

→ Soit déjà applicable (ancien AM juillet 2012)

→ Soit 1^{er} janv 2026 pour autres existants

FOCUS sur :

Triptyque : **Détection - Rétention - Défense incendie**

Objectifs :

Détecter un départ de feu au plus vite
Limiter la surface de la nappe susceptible d'être en feu
Attaquer le feu au plus vite



Détection



Stockages extérieurs
de récipients mobiles
art. III.10 AM 24/09/20



Stockages extérieurs :



Les **stockages extérieurs** de récipients mobiles de LI, et de liquides et solides liquéfiables combustibles stockés à proximité de LI, doivent être équipés d'un **système de détection incendie**.

Pas applicable aux stockages extérieurs **de moins de 10 m³** :

- distant d'au moins 10 m des autres stockages susceptibles d'abriter au moins un LI
- ou dont les effets domino ne sont pas atteints d'un stockage vers tout autre stockage susceptible d'abriter au moins un LI, et réciproquement

→ **Pour le 1^{er} janv 2026**
aux sites existants

Détection



art. III.4 AM 24/09/20
art. III.8 pour LSLC



Stockages couverts :

Dans les cellules de LI et liquides et solides liquéfiables combustibles à proximité de LI, **un dispositif de détection automatique incendie** avec transmission, en tout temps, de l'alarme à l'exploitant est mis en place.

Une détection entraîne le compartimentage de la cellule sinistrée.

Il est distinct du système d'extinction automatique

(sauf pour les installations existantes anciennement soumises à l'AM juillet 2012, dans le cas d'un système d'extinction automatique spécifique à un stockage sur rack)

→ Soit déjà applicable (ancien AM juillet 2012)

→ Soit 1^{er} janvier 2026 aux autres existants

Rétention, de volume adapté, sur place ou déportée



art. III.12 AM 24/09/20

Stockages extérieurs :

Volumes de rétention

- Stockages en récipients mobiles : 50 % de la capacité totale des récipients (LI, LSLC et autres liquides)

+ volume d'eaux extinction
+ volume d'eau intempérie (install nouvelles)



- Stockages en contenants fusibles : 100 % de la capacité totale des contenants fusibles (LI, LSLC et autres liquides)

+ volume d'eaux extinction
+ volume d'eau intempérie (install nouvelles)



→ pour le 1^{er} janv 2026
aux existants

Rétention déportée, de volume adapté

Stockages couverts :

Volumes de rétention pour une Cellule LI



- surface $\leq 3500 \text{ m}^2$
- divisée en **zones de collecte de 500 m^2** , compatible avec le dimensionnement du système d'extinction automatique incendie
- chaque zone de collecte est associée à un **système de drainage** allant vers **une ou des rétentions déportées** de capacité utile :
 - 100 % de la capacité de tous les récipients mobiles associés (de LI, LSLC ou autre liquide)
 - + volumes d'eaux extinction
 - + eaux intempéries pour installation nouvelle

La ou les rétentions déportées peuvent être communes à plusieurs zones de collecte.
volume minimal = le plus grand volume calculé pour chacune des zones de collecte associées

Adaptations prévues en annexe V AM 24/09/20 pour les install existantes

→ pour le 1^{er} janv 2026



art. III.13 AM 24/09/20
art. III.3.II AM 24/09/20



Renforcement des prescriptions pour les rétentions déportées

conception des rétentions déportées et du dispositif de cheminement des liquides vers ces rétentions

Valable pour les stockages extérieurs comme pour les stockages couverts



Les systèmes d'écoulements :

art. III.14 AM 24/09/20

- doivent être équipés de **dispositifs empêchant la propagation des flammes** (type siphon coupe-feu)
- **en gravitaire** (sinon prescriptions particulières à respecter)
- **volume de la rétention au moins égal au plus grand volume calculé pour chacun des stockages associés**

→ **Applicable aux existants pour le 1^{er} janv 2026**

- pour installations nouvelles :

- . rétention déportée hors zones des 5kW/m^2
- . à moins de 100 m d'un poteau incendie

Défense incendie



art. VI.1 AM 24/09/20
art. VI.2 AM 24/09/20

Les exploitants vont devoir établir ou revoir leur stratégie de défense incendie pour intégrer :

NEW

- les nouvelles substances H224-H225-H226-HP3 concernées

NEW

- les stockages en récipients mobiles de liquides et solides liquéfiés combustibles, à proximité de LI

- les stockages en récipients mobiles de liquides inflammables

NEW

même si leurs zones d'effets ne sortent pas des limites de propriété du site

→ Stratégie à revoir pour le 1^{er} janv 2023 pour existants

→ Travaux pour le 1^{er} janv 2026 pour existants

Défense incendie



art. VI.1.I AM 24/09/20

Pour les sites uniquement soumis à l'AM 24/09/20 (et non à l'AM 03/10/10 pour leurs réservoirs aériens de LI)

- Ils doivent disposer des moyens humains, techniques et en consommables
- Recours aux moyens du SDIS dans la stratégie possible, à acter par AP

Par contre, les sites ayant

- * des réservoirs aériens soumis à l'AM 03/10/10 modifié
- * et des récipients mobiles soumis à l'AM 24/09/20

doivent appliquer l'article 43 de l'AM 03/10/10 modifié, à savoir les régimes d'Autonomie / Non Autonomie

-> Pour le 1^{er} janv 2026 aux existants

Défense incendie

Stockages de plus de 10 m³
de LI ou LSLC à proximité de LI



art. IV.5 AM 24/09/20

- dans le cas d'une présence permanente sur le site, intervention effective dans les 15 min par une personne formée et autorisée à la mise en œuvre des premiers moyens
- dans le cas d'un site sous télésurveillance :
 - . la détection incendie actionne automatiquement un dispositif d'extinction automatique incendie des stockages couverts
 - . la détection incendie actionne automatiquement le refroidissement des installations voisines situées dans les 8 kW/m²
 - . une personne formée et autorisée à la mise en œuvre des premiers moyens est présente en moins de 30 min.

→ Soit déjà applicable (LI & 1510)

→ Soit 1^{er} janvier 2026 autres existants

Défense incendie des stockages couverts



art. VI.5 AM
24/09/20

Un système d'extinction automatique incendie est-il obligatoire ?

Dans une installation nouvelle :

- système d'extinction automatique incendie obligatoire pour toute cellule de LI
- pour une cellule de LSLC à proximité de LI
 - soit un système d'extinction automatique incendie
 - soit un dispositif dont l'exploitant démontre l'efficacité pour éviter la persistance d'une nappe enflammée



Défense incendie des stockages couverts

Un système d'extinction automatique incendie est-il obligatoire ?

Dans une installation existante :

- Soit les AM ou AP qui lui étaient déjà applicables imposaient déjà cette extinction automatique incendie comme pex :
 - AM juillet 2012 (LI A dans entrepôt 1510 A ou E) – extinction autom incendie déjà imposée aux install nouvelles et aux existantes
 - AM 03/10/10 – art 7-2 : stockages couverts de LI > 1500 m² install nvelles ds etbt existant et modif d'install existantes, après mai 2011

Sinon l'AM 24/09/20 prévoit des possibilités d'adaptation (voir diapos suivantes)

Défense incendie des stockages couverts

Un système d'extinction automatique incendie est-il obligatoire ?

Dans une installation existante



Possibilités d'adaptation prévues en annexe V AM 24/09/20 pour les cellules de LI

* Pour les cellules de LI de surface $\leq 500 \text{ m}^2$

extinction automatique incendie

ou dispositif dont l'exp démontre l'efficacité pour éviter la persistance d'une nappe enflammée

annexe V-III AM
24/09/20

* Pour les cellules de LI de surface $> 500 \text{ m}^2$

- Pour les LI non miscibles à l'eau en contenants fusibles

A - dispo constructives + extinction automatique + dimensionnement rétention allégé

Ou B - dispo constructives + collecte par zones et rétention déportée à l'extérieur du bâtiment + dispositif dont l'exp démontre l'efficacité pour éviter la persistance d'une nappe enflammée

Ou C - collecte par zones et rétention déportée à l'extérieur du bâtiment + extinction automatique

annexe V-I AM
24/09/20

- Pour les autres installations existantes

extinction automatique incendie

ou dispositif dont l'exp démontre l'efficacité pour éviter la persistance d'une nappe enflammée

annexe V-II AM
24/09/20

pour le 1^{er} janv 2026



Récap des principales obligations pour les stockages extérieurs :

L'AM 24/09/20 impose pour les stockages extérieurs de LI et LSLC à proximité de LI notamment :

- * l'**éloignement** des limites de propriété de plus de 20 m ou mesures de renforcement
- * les conditions de **stockage**
- * l'interdiction de stocker des **H224 en contenants fusibles**
- * la **détection** incendie
- * des **réentions** de volume adapté, sur place ou déportées
- * la définition d'une stratégie de **défense incendie**



Récap des obligations pour les cellules de liquides inflammables

L'AM 24/09/20 impose pour les cellules de LI notamment:

- * l'éloignement des limites de propriété de plus de **20 m** ou mesures de renforcement
- * les conditions de **stockage**
- * l'interdiction de stocker **en contenants fusibles** des **H224 et certains H225**
- * la **détection** incendie
- * des zones de collecte de surface maximale **500 m²** reliées à une ou des **réten**tion(s) déportée(s), de volume adapté, en gravitaire avec siphons coupe feu ou adaptations annexe V
- * la définition d'une stratégie de **défense incendie**
Incluant une extinction automatique incendie
ou adaptations annexe V

Quid des cellules de liquides et solides liquéfiables combustibles existantes, à proximité de LI ?

L'AM 24/09/20 impose pour les cellules de LSLC à proximité de LI notamment :

* la **détection** incendie

* une ou des **rétection(s)**, de volume adapté, qui peuvent être locale(s) ou déportée(s) reliée à des zones de collecte de surface maximale 1000 m²

* la définition d'une stratégie de **défense incendie**

Incluant un système d'extinction automatique incendie
ou un dispositif dont l'exploitant démontre l'efficacité pour éviter la persistance d'une nappe enflammée



AM 24/09/20
Art. III-4
Art. III-13 et III-14
Art. IV-5-I
Art. VI-5-III

Quelques prescriptions spécifiques pour les « stockages couverts ouverts », type auvents :



Art. I.4 AM 24/09/20

Possibilité de mettre en place un aménagement de stockage de type « extérieur » en lieu et place d'un aménagement « intérieur » :

- appliquer des prescriptions moins contraignantes sur la conception et le dimensionnement des rétentions ou encore les moyens de lutte contre l'incendie (pas d'obligation de syst d'extinction autom incendie)
- Toutefois, densité de stockage moins importante avec des distances entre îlots plus grandes

Les stockages couverts ouverts en aménagement extérieur sont soumis aux mêmes dispositions que les stockages extérieurs en ce qui concerne les conditions de stockages, les rétentions et les moyens incendie.

Autres prescriptions pour les stockages couverts restent applicables

Merci pour votre attention